

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 novembre 2023

P JL DE FINANCES DE FIN DE GESTION POUR 2023 - (N° 1818)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CF24

présenté par

M. Echaniz, M. Mickaël Bouloux, M. Baptiste, M. Philippe Brun et Mme Pires Beaune

ARTICLE 5**ÉTAT B****Mission « Cohésion des territoires »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	Autorisations d'engagement suppl. ouvertes	Autorisations d'engagement annulées	Crédits de paiement suppl. ouverts	Crédits de paiement annulés
Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	-200 000 000	0	-200 000 00 0	0
Aide à l'accès au logement	+200 000 000	0	+200 000 0 00	0
Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	0	0	0	0
Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	0	0	0	0
Politique de la ville	0	0	0	0
Interventions territoriales de l'État	0	0	0	0
TOTAUX	0	0	0	0
SOLDE	0		0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement des députés Socialistes et apparentés et suggéré par l'USH vise à revaloriser le forfait charge des APL de 12,5 % en 2024.

Au 1er octobre 2023, les loyers plafonds et le forfait charges ont été revalorisés à hauteur du 3,5 %.

Sans plafonnement tel que prévu par la loi pouvoir d'achat, l'IRL aurait été 6,13 % reflétant le niveau d'inflation actuel. La hausse des dépenses d'énergie se situe encore au-delà de cette valeur. Ainsi, l'augmentation de 3,5 % décidée en octobre n'est clairement pas suffisante pour que les ménages puissent faire face aux dépenses supplémentaires.

A souligner que, par le jeu de sous-indexations successives depuis les années 70, le forfait de charges est déjà notoirement sous-dimensionné aujourd'hui, puisqu'il représente moins de 50 % des charges réellement acquittées par les ménages. Seule une revalorisation substantielle des forfaits pourra permettre de solvabiliser les ménages modestes.

S'il faudrait 500 millions d'euros, il n'existe pas autant de crédits ouverts dans la mission. A défaut, et afin d'assurer la recevabilité financière du présent amendement il est proposé de majorer, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, de 200M€ les crédits de l'action 01 du programme 109 par la minoration à due concurrence des crédits ouverts sur le programme 177. Contraints par les règles de recevabilité financière prévues à l'article 40 de la Constitution, les députés Socialistes et apparentés tiennent toutefois à souligner qu'ils ne souhaitent pas réduire les crédits alloués à ce programme et demandent au gouvernement de lever le gage.

Cet amendement a été adopté par la commission des finances sur le PLF pour 2024. Nous le redéposons ici, par crainte qu'il ne soit pas discuté au PLF à cause des 49.3.